

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

DÉCRET N° 2019-157 DU 05 JUIN 2019

portant extension des attributions des chefs de  
Chancellerie dans les postes diplomatiques.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés publics en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-586 du 13 décembre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération ;
- sur** proposition du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 05 juin 2019,

DÉCRÈTE

#### Article premier

Nonobstant les dispositions des articles 25, 26 et 28 du décret n° 2017-434 du 10 août 2017 portant définition des fonctions, rationalisation de la gestion des effectifs et des affectations des diplomates dans les postes diplomatiques et consulaires du Bénin, les chefs de Chancellerie assument la gestion financière et comptable des postes diplomatiques et consulaires cumulativement avec leurs attributions normales.

En cette qualité, ils sont soumis à une obligation de prestation de serment avant leur entrée en fonction.

### Article 2

Les chefs de Chancellerie sont choisis prioritairement parmi les agents du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération appartenant au corps des financiers ou ayant des compétences avérées en administration et en finances.

### Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

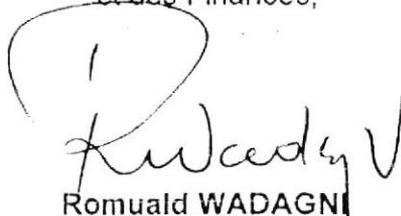
Fait à Cotonou, le 05 juin 2019

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



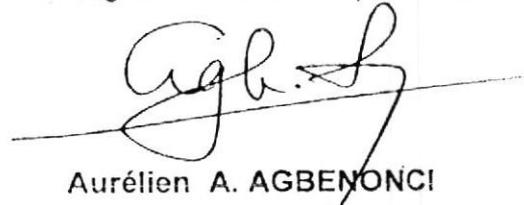
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre des Affaires  
Étrangères et de la Coopération,



Aurélien A. AGBENONCI

AMPLIATIONS : PR : 6 AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MAEC : 2 ; AUTRES MINISTERES : 20 ;  
SGG : 4 ; JORB : 1.